

Les présentes conditions générales de ventes fixent le cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les conventions particulières conclues entre la société EXCEL PLACE et ses clients.

La société EXCEL PLACE, spécialisée dans l'audit et la formation des établissements hôteliers, fournit à ses clients une évaluation de la performance de leur qualité de services au moyen d'enquêtes de satisfaction, de visites mystères, d'inspections techniques, de formations, de missions de conseil et d'audit.

Article 1 – Obligations des parties

1.1 – Obligations d'EXCEL PLACE

EXCEL PLACE s'engage à exécuter les différentes prestations convenues avec le CLIENT dans le cadre de la convention particulière conclue avec lui (enquête de satisfaction, visite-mystère, formation, conseil et audit).

EXCEL PLACE s'engage à informer le client, le cas échéant, des difficultés liées à l'avancement du projet.

1.2 – Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à fournir à EXCEL PLACE toutes les informations nécessaires à la réalisation du projet.

Le CLIENT s'engage à ne pas transmettre à un concurrent de la société EXCEL PLACE, et plus généralement à tout autre tiers, les informations et documents obtenus dans le cadre de la mission effectuée par EXCEL PLACE ou par ses prestataires.

Le CLIENT s'engage à respecter les prix et conditions de paiement convenus avec EXCEL PLACE.

Article 2 – Modalités de paiement

Le règlement des prestations est dû à première présentation de facture par EXCEL PLACE, à l'issue de la prestation ou de chacune de ses phases.

Le règlement de la prestation s'effectue par virement ou par chèque.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 441-3 et L. 441-6 du code de commerce, le débiteur professionnel doit des intérêts de retard majorés dès l'échéance des factures dues en exécution des prestations qui lui ont été fournies, sans avertissement préalable, et qu'en l'absence de stipulation contraire, ce taux est égal au taux de refinancement de la Banque de France majoré de dix points.

En outre, conformément à l'article L. 441-6 du même code, le débiteur est redevable d'une indemnité contractuelle de retard qui, selon loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 transposant la directive UE 2011/7 du 16 février 2011, ne peut être inférieure à 40 euros par facture émise à compter du 1^{er} janvier 2013.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à une société de recouvrement de créances, ces frais de recouvrement supplémentaires seront dus par le CLIENT sur justification de la société EXCEL PLACE.

L'accord d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) est susceptible d'intervenir dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou du droit individuel à la formation (DIF). Cet accord de financement peut être total ou partiel. Dans le cas d'un accord de financement partiel, le solde non pris en charge par l'OPCA sera acquitté à EXCEL PLACE par le CLIENT.

Sauf prise en charge par l'OPCA, les frais de représentation exposés par EXCEL PLACE pour la réalisation de sa mission (transport, hébergement, restauration, ...) seront remboursés par le CLIENT sur présentation des factures acquittées par EXCEL PLACE.

Article 3 – Conditions d'annulation ou de modification des prestations

En cas d'annulation totale à l'initiative du CLIENT, celui-ci restera redevable :

- de 50 % du prix de la prestation si l'annulation intervient plus de 45 jours avant la date initialement prévue entre les parties ;

- de 75 % du prix de la prestation si l'annulation intervient entre 30 et 45 jours avant la date initialement prévue entre les parties ;

- de 100 % du prix de la prestation si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date initialement prévue entre les parties.

La même somme sera due en cas d'absence du CLIENT à la date convenue pour l'exécution de la prestation.

En cas d'annulation partielle, de report de la prestation ou de modification de son contenu à l'initiative du CLIENT moins de 45 jours avant la date initialement prévue entre les parties, le CLIENT sera redevable, à titre de compensation, d'une somme complémentaire correspondant à 50 % du prix de la prestation.

Le CLIENT sera par ailleurs redevable des coûts que pourrait engendrer, notamment quant aux frais de transport ou d'hébergement, toute modification apportée dans l'exécution de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un participant à une formation inter-entreprises, aucun remboursement ne sera dû au CLIENT au titre du coût individuel de la formation pour le participant défaillant, à moins que la société EXCEL PLACE parvienne à remplacer ce dernier par un nouveau participant. Le CLIENT reste toutefois libre de substituer lui-même un autre participant à l'entreprise défaillante.

En cas d'empêchement du prestataire formateur, consultant ou client-mystère, les parties s'efforceront de trouver une solution de remplacement. En cas d'échec, le contrat sera considéré comme résolu, et toute somme versée sera restituée. En aucun cas EXCEL PLACE ne saurait être tenue responsable de la défaillance du prestataire, qui est sans lien de préposition ou de subordination avec elle.

Article 4 – Responsabilité et assurance

Chaque partie est seule responsable de l'exécution de ses prestations. Notamment, EXCEL PLACE ne saurait être tenue responsable de l'utilisation susceptible d'être faite des résultats de

ses analyses et de ses formations par LE CLIENT. Il est convenu que, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, chaque partie sera assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le CLIENT devra en rendre compte à EXCEL PLACE à première demande de cette dernière. Aucune action en responsabilité ou en garantie née du contrat, quels que soient le fondement ou les modalités de cette action, ne pourra être introduite par les parties plus de deux ans après la réalisation du fait générateur, ou de sa révélation en cas de dissimulation.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Les informations et les supports contenus dans les documents remis au CLIENT par la société EXCEL PLACE ou son prestataire demeurent la propriété d'EXCEL PLACE.

À ce titre, le CLIENT s'engage à ne faire aucun emploi de ces informations et supports en dehors du cadre de l'exécution de la mission confiée à EXCEL PLACE.

Article 6 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver la plus stricte confidentialité sur le contenu du contrat, ainsi que sur les informations, supports et documents échangés au cours de son exécution.

À ce titre, le CLIENT s'interdit de communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les informations, supports et autres documents qui lui auront été communiqués par EXCEL PLACE ou son prestataire dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Réciproquement, la société EXCEL PLACE s'engage à ne communiquer à aucun tiers les informations et documents reçus du CLIENT dans la réalisation de la mission qui lui a été confiée. La même obligation s'impose au prestataire et aux personnes qui l'accompagnent dans l'exercice de la mission.

Cette obligation s'étend aux informations, supports et documents obtenus préalablement à la signature du contrat.

N'est cependant pas considéré comme confidentiel le document ou l'information dont la partie informée peut prouver avoir eu connaissance avant sa communication par l'autre partie.

Les préposés, agents, représentants et sous-contractants amenés à prendre connaissance des documents ou des informations confidentiels lors de l'exécution du contrat seront astreints à la même obligation de confidentialité.

Article 7 – Clause résolutoire

En cas de manquement du CLIENT à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, EXCEL PLACE disposera de la faculté de résilier immédiatement le contrat après préavis de 30 jours suivant présentation au CLIENT d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce cas, EXCEL PLACE sera en droit d'exiger à titre d'indemnité la totalité des sommes restant à devoir par le CLIENT jusqu'au terme de l'exécution du contrat tel qu'initialement prévu.

EXCEL PLACE se réserve également le droit de réclamer l'indemnisation du préjudice ayant résulté pour elle de toute violation du contrat par le CLIENT, notamment en cas de manquement à l'obligation de confidentialité.

En cas de manquement d'EXCEL PLACE à l'une de ses obligations contractuelles, le CLIENT dispose réciproquement de la faculté de résilier le contrat dans le respect d'un préavis de 30 jours suivant la réception par EXCEL PLACE d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat ne met pas obstacle à l'application des clauses relatives notamment aux responsabilités des Parties, à leur propriété intellectuelle et à leur obligation de confidentialité.

Article 8 – Force majeure

La responsabilité de la société EXCEL PLACE ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 9 – Conciliation préalable

En cas de litige, les parties s'engagent à accomplir les meilleurs efforts pour tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans ce cadre, elles conviennent de se rapprocher dans un délai de 30 jours suivant première invitation faite en ce sens par l'une d'elles afin de mettre en oeuvre une tentative de règlement amiable de leur différend.

Si cette tentative de règlement amiable s'avérait infructueuse, le litige serait soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Article 10 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Les feuilles de présence sont signées par les stagiaires et le ou les formateurs et ce, par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Article 11 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des stagiaires. Lorsque la formation se déroule dans l'entreprise cliente ou dans les locaux choisis par celle-ci, c'est le règlement intérieur de l'entreprise qui s'applique.

Article 12 – Accessibilité

Le lieu de formation doit être accessible aux personnes en situation de handicap. Les formations étant organisées hors des locaux EXCEL PLACE (sauf cas exceptionnel) il appartient au client de veiller à ce que la salle de formation soit accessible aux personnes en situation de handicap. Si le stagiaire a des besoins en matière d'accessibilité / compensation du handicap pour suivre la formation, merci de contacter en amont le Référent handicap : aurora.lejeune@excelplace.com

Article 13 – Loi applicable

Le présent document est soumis à la loi française.